

Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

1/ FORMALITÉS D'INSCRIPTION

CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire accueille tous les enfants, pendant la période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **11h45 à 13h35**.
Ce service public, facultatif, débute le premier jour de classe et se termine le dernier jour de classe.

Pour être admis à la cantine, les enfants doivent : - être scolarisés en élémentaire ou maternelle sur la commune de La Celle sur Morin
- savoir manger seuls
- être inscrits dans les conditions prévues au présent règlement

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire accueille tous les enfants, pendant la période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :
- **Matin** : de 7h00 à 8h20 - **Soir** : de 16h30 à 19h00
Ce service public, facultatif, débute le premier jour de classe et se termine le dernier jour de classe.

Pour être admis à la garderie, les enfants doivent : - être scolarisés en élémentaire ou maternelle sur la commune de La Celle sur Morin
- être inscrits dans les conditions prévues au présent règlement

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments, devront en avvertir la mairie lors de l'inscription et fournir un PAI avec un document médical édité par un médecin spécialiste (allergologue, gastro entérologue ou pédiatre)
Suivant les cas, la commune avec la commission et le personnel de restauration, pourra accepter ou refuser l'inscription de l'enfant au service de cantine.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il est impératif de déposer le dossier de PAI complet et valide, en mairie, pour l'année scolaire 2025/2026 au plus tard le 30/09/2025. Les médicaments liés au PAI doivent être donnés à Martine LACHERY dans ce même délai. En l'absence d'un dossier complet, nous ne pourrions pas prendre votre enfant en cantine et en garderie.

Lors de chaque rentrée scolaire, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir et signer le dossier d'inscription et approuver le présent règlement. En l'absence de dossier complet reçu en Mairie, l'enfant ne pourra pas être admis en cantine et en garderie.

La mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant en raison d'un solde débiteur ou de paiements tardifs récurrents (cantine et garderie confondues). En cas de difficultés financières passagères, nous vous invitons à prendre un rendez-vous en Mairie.

Connexion au Portail des Familles : Lors du dépôt du dossier d'inscription, un **identifiant pour créer votre compte en ligne** vous est transmis. Vous pourrez ensuite vous connecter au portail famille, accessible depuis le site internet de la mairie www.la-celle-sur-morin.fr. Lors de la 1ère connexion, choisir **Mot de passe oublié**. Vous recevrez un mail qui vous générera un mot de passe. L'identifiant reste identique d'une année sur l'autre.

Les inscriptions se font soit pour l'année entière soit par période. Dans ce dernier cas, les parents doivent inscrire leurs enfants périodiquement, en Mairie ou sur le Portail des Familles en respectant les dates limites.

MODIFICATIONS DES INSCRIPTIONS : Vous pouvez effectuer des modifications en prévenant le secrétariat de Mairie **par écrit ou sur le Portail des Familles, avant 10h00**, sous réserve d'un délai de 2 jours hors week-end et jours fériés.

En cas de maladie, **informer rapidement la Mairie de l'absence de l'enfant, une carence de deux jours sera appliquée**. Le remboursement sera effectué à partir du troisième jour pour la cantine **uniquement si la mairie en a été informée de l'absence par la famille**. La garderie vous sera automatiquement remboursée.

Tout enfant présent en cantine ou en garderie sans inscription se verra appliqué un tarif majoré*.

2/ TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

CANTINE SCOLAIRE

Tarif du repas pour les élèves inscrits : 4,35 €

Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : 5.40 €*

Tarif de garde sans repas pendant le temps du midi (réservé aux enfants avec PAI en raison d'allergies alimentaires) : 3,00 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Tarif du matin pour les élèves inscrits : 2.60 €

Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : 3.50 €*

Tarif du soir pour les élèves inscrits : 4,40 €

Tarif du soir pour les élèves non-inscrits : 6.00 €*

Une **facture unique (cantine et garderie)** sera disponible sur le Portail des Familles chaque début de mois. Vous en serez informés par mail. Le règlement doit se faire entre le 01 et le 10 de chaque mois.

Moyens de paiement acceptés : espèces (limité à 300 €), chèques bancaires ou postaux à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**, prélèvement bancaire (au 10 du mois), Carte Bancaire ou Prélèvement unique Payfip (via le Portail des Familles), chèques CESU (valables uniquement pour le règlement de la garderie).

RETARD ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Dans le cas d'un paiement non effectué, selon les modalités ci-dessus, le service de la régie procède à une relance simple dans les 8 jours. Passé ce délai, si le règlement n'est toujours pas effectué, un titre de recettes sera transmis au Trésorier Payeur de Coulommiers, qui se chargera du recouvrement selon les règles en vigueur avec les frais liés à la procédure.

Tout défaut de paiement entraînera des poursuites de la part du Trésorier, chargé du recouvrement des créances.

3/ FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- La cantine fonctionne sur la base de 2 services : 11h45-12h45 et 12h45-13h35. Les enfants de maternelle mangent au 1^{er} service.
- **Garderie** : le goûter du soir est pris en charge par la commune. Il est pris dans l'enceinte des locaux scolaires. **Merci aux parents de ne pas fournir de goûters aux enfants.**
- **Récupération des enfants en garderie** : Les enfants pourront être récupérés **à partir de 17h00** afin de leur laisser le temps de goûter. Les parents ou personnes mandatées par ceux-ci s'engagent à récupérer les enfants à **19h00 au plus tard**. Veuillez à respecter ces horaires. Tout retard pourrait entraîner une majoration de tarif. **Veuillez prévenir la personne en charge de la garderie en cas de retard (06 74 72 22 96).**
- Le numéro de téléphone **06 74 72 22 96** est réservé **uniquement pour les messages concernant la garderie, soit de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi**. Tout message déposé en dehors de ces périodes ne sera pas pris en compte.
- Pour toute information concernant l'école, contactez le 01 64 75 12 20. Vous pouvez laisser un message.

4/ DISCIPLINE

Les enfants qui ne respecteront pas les règles de la cantine et de la garderie ou manqueront de respect au personnel pourront être exclus temporairement ou définitivement des services périscolaires après un avertissement.

Le manque de respect des parents vis-à-vis du personnel communal n'est pas tolérable et des sanctions pourraient être prises.

5/ INFORMATIONS DIVERSES

En cas d'absence d'un ou plusieurs enseignants, le service de restauration est maintenu et l'enfant sera accueilli normalement. Si l'enfant n'est pas dans l'établissement sur le temps scolaire, il pourra être accueilli à la cantine à condition de l'amener et de venir, à l'issue du service, le rechercher.